

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04.66.56.43.63
Réf : S/BG/NP

N°25_02_08

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 15 MARS 2025

Convoqué le vendredi 7 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, le samedi 15 mars 2025 à 10h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (41) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Soraya HAQUES, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIR (1) : Marie-Christine PEYRIC (*pouvoir à Michèle VEYRET*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Arnaud BORD.

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération n°25_02_01 du Conseil Municipal du 15 mars 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°25_02_02 du Conseil Municipal du 15 mars 2025 portant fixation du nombre des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°25_02_03 du Conseil Municipal du 15 mars 2025 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2025 constatant l'élection du Maire et de 12 Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions des Adjoints au Maires et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et, le cas échéant, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la population de la Commune d'Alès fixée par le dernier recensement se situe dans la tranche démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant qu'il convient de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant que conformément aux textes, il est institué une enveloppe globale constituée de :

- l'indemnité maximale pouvant être attribuée au Maire soit 90% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'indemnité maximale pouvant être attribuée aux 12 Adjoints soit 33% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

- les Adjoints au Maire (du 2^{ème} au 12^{ème}) renoncent à percevoir une indemnité de fonction au taux maximal,
- ce renoncement partiel permet de faire bénéficier aux Conseillers Municipaux, auxquels il a été confié des délégations d'une indemnité, dans le respect de l'enveloppe globale,

DÉCIDE

- d'attribuer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, des indemnités de fonction au Maire, à ses 12 Adjoints et aux 16 Conseillers Municipaux délégués, à compter du 15 mars 2025,
- les indemnités seront revalorisées automatiquement suivant les augmentations en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- d'inscrire les crédits nécessaires correspondants au budget,

FIXE

les taux d'indemnités de fonction attribués au Maire, aux Adjoint au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués, comme suit :

Fonctions	Taux appliqué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	86,50%
1 ^{er} Adjoint	33%
Adjoint (du 2 ^{ème} au 12 ^{ème})	21%
1 Conseiller Municipal délégué - à la lutte contre le handicap	15%
2 Conseillers Municipaux délégués - à la propreté - à la politique de la ville	12,5%
1 Conseiller Municipal délégué - à la prévention situationnelle	10%
9 Conseillers Municipaux délégués - aux associations - aux archives - aux associations caritatives et humanitaires - aux relations avec le conservatoire - aux animations commerciales - aux relations avec les femmes entrepreneuses	7,5%
4 Conseillers Municipaux délégués - à la lutte contre l'exclusion numérique - à la prévention contre la délinquance - à la commission de sécurité - à l'enfance et à la jeunesse	6%

Votants : 42

Pour : 38 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

N'ont pas pris part au vote : 4

Mme Béatrice LADRANGE,
M. Jean-Michel SUAU,
M. Paul PLANQUE,
Mme Naïma GUERNINE.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

